

4. SÉCURITÉ

Les chauffeurs sont tenus de porter les équipements de sécurité tels que : "chaussures de sécurité, masque à poussière (si nécessaire), lunettes de sécurité, gants".

Pour ouvrir les portes arrière de la benne de manière sécurisée, tous les camions doivent être équipés :

1. Soit d'un système automatique,
2. Soit d'un système permettant l'ouverture des portes arrières du camion en se tenant sur le côté et non pas devant les portes de déchargement.

Note: En cas de non-conformité, les portes ne seront pas ouvertes et le camion sera renvoyé au fournisseur pour une mise aux normes à ses frais.



4.1 En cas de problème au déchargement

Si le déchargement n'est pas possible en levant la benne, le chauffeur doit:

- arrêter le déchargement, mettre sa benne en position basse
- se déplacer vers la zone d'attente
- signaler le problème au réceptionniste avant de prendre d'autres mesures

Note: Il est formellement interdit de faire des mouvements d'avant en arrière contre la bordure de la fosse pour aider au déchargement.

4.1.2 Conditions hivernales

En cas de gel ou neige, le chauffeur s'assurera que la benne soit dégagée de toute neige ou de gel avant de se présenter à l'UTO. Pour toute intervention de notre machiniste, un surplus de Fr. 100.– sera facturé au transporteur.



Usine de traitement des ordures
Promenade des Berges 10
1958 Uvrier
Tél : 027/ 203.19.41
027/ 205.64.40

ASSOCIATION POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES DU VALAIS CENTRAL

www.utovs.ch

Procédure de déchargement des déchets

Heures d'ouverture du site

lundi au jeudi : 7h30 à 11h45 - 13h15 à 17h00
vendredi : 7h30 à 11h45 - 13h15 à 16h30
veille de fête : fermeture 1 heure avant

1	ORGANISATION	2
1.1	Acceptation des déchets	2
1.2	Sous-traitance	2
1.3	Remarque	2
2	ADMISSION DES DÉCHETS	2
2.1	Mesure de la radioactivité	2
2.2	Véhicules lourds avec carte	2
2.2	Véhicules lourds et petits véhicules	2
3	DÉCHARGEMENT DES DÉCHETS	3
3.1	Responsabilités	3
3.2	Déversement en fosse	3
3.3	Déchets encombrants	3
4	SÉCURITÉ	4



1. ORGANISATION

1.1 Acceptation des déchets

Une prescription définissant la prise en charge des déchets est édictée annuellement. Celle-ci fait foi en cas de litige sur la nature des déchets. La prescription est disponible à nos guichets ainsi que sur notre site internet.

1.2 Sous-traitance

En vertu de l'Art. 12 du règlement d'exploitation, lorsqu'une entreprise fait appel à une société sous-traitante pour le transport des ses déchets, elle a l'obligation de remplir un formulaire « **bon d'élimination** » autorisant le transporteur à déverser ses déchets à l'UTO, tout en acceptant de prendre en charge les frais liés au traitement de ses déchets.

2. ADMISSION DES DÉCHETS

2.1 Mesure de la radioactivité

Tout véhicule empruntant la **balance n°2** est soumis au contrôle du taux de radioactivité de son chargement, en accord avec les directives de l'OFSP.

Le chauffeur doit se conformer aux consignes de vitesse indiquée. En cas de déclenchement d'alarme par feu tournant, le chauffeur doit:

- rester sur la balance et attendre les instructions du personnel de l'UTO
- sur demande du préposé, effectuer un 2^{ème} passage devant le portique

2.2 Véhicules lourds—Pesée sur balance n°2

1. Les véhicules lourds équipés d'une carte avec tare, procèdent à une pesée unique sur la **balance n°2**. Le bulletin de livraison est délivré directement.
2. Les autres véhicules lourds doivent se présenter sur la **balance n° 2** pour le pesage brut en indiquant à l'interphone le type de déchets qu'ils transportent.
 - *Après le déchargement des déchets, sortir du site de l'UTO et se présenter sur la **balance de pesage 1**, dans le même sens de conduite, pour effectuer le tarage du véhicule et retirer le bon de livraison.*

2.3 Petits véhicules d'entreprises—Pesée sur balance n° 1

- **Entrée:** se présenter au poste de pesée sur la **balance n° 1**
- Le réceptionniste guide les véhicules vers les lieux de déchargement appropriés.
- **Sortie:** Après le déchargement des déchets, sortir du site de l'UTO et se présenter à nouveau sur la balance de pesage 1, dans le même sens de conduite, pour effectuer le tarage du véhicule et retirer le bon de livraison.

3. DÉCHARGEMENT DES DÉCHETS

Avant tout déchargement, les filets de protection et/ou sangles doivent être enlevés sur la place réservée à cet effet, à l'extérieur de la zone de dépôt, afin de ne pas encombrer l'espace.

3.1 Responsabilités

Les chauffeurs sont responsables du contenu de leur chargement.

Ils peuvent être amenés à répondre des casses engendrées par le non-respect des consignes.

Toute intervention du personnel de l'UTO pour l'aide au déchargement sera facturée en sus au tarif de Fr. 100.– par intervention.

3.2 Déversement en fosse

1. Le chauffeur s'assure que personne ne se trouve dans la zone de déchargement avant de positionner son camion,
2. Le chauffeur cale en douceur la roue arrière du camion contre l'arrêt en béton.
3. **Les véhicules qui ne possèdent pas de pont basculant doivent décharger leurs déchets sur les portes 5 et 6 qui sont équipées d'une barrière de protection antichute.**
4. Le démarrage du camion ne se fera qu'après l'abaissement total de la benne et la fermeture des portes.
5. Avant de quitter le lieu de déchargement, le chauffeur doit laisser propre les alentours de la porte en nettoyant les résidus avec un balai.

3.2.1 Véhicules avec semi-remorque

- Les semi-remorques se positionnent **uniquement** aux **portes 7,8 ou 9** (fosse n°2).
- Le chauffeur doit demander préalablement à la réception, la porte de déchargement qui lui est attribuée.

3.3 Déchets encombrants

- Les chauffeurs de camions basculants déposent leurs déchets encombrants sur la place de déchargement à l'est de l'usine en veillant à respecter strictement les consignes données par les machinistes de l'UTO.
- **Les véhicules qui ne sont pas équipés d'un pont basculant doivent déposer leurs déchets encombrants dans les boxes en béton sécurisés.**
- En cas de dépôt incorrect sur la place des déchets encombrants, le transporteur est tenu de recharger à ses frais les déchets qu'il transporte.